

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 16 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	12	12

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
10 septembre 2024

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

ABSENTS ou EXCUSES : Louis DONNET, Thierry ASTIER, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

CONVENTION RELATIVE AU PROJET INTITULE « GARDON LE LOCAL »

Rapporteur : Philippe MARCHESI

Objet de la délibération : Convention relative au projet intitulé « Gardon le Local »

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu la délibération n° DEB-2022-017 du Bureau du 31 mai 2022 relative au lancement d'une démarche de projet alimentaire territorial (PAT),
Vu l'Appel à Projets national 2023-2024 du Programme national pour l'alimentation (PNA) intitulé « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat » ouvert du 27 novembre 2023 au 15 janvier 2024,
Vu la délibération n° DEB-2023-028 du Bureau du 4 décembre 2023 relative à la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'Appel à Projets susmentionné,
Vu les résultats de l'Appel à Projets susmentionné publiés le 29 février 2024,
Vu la convention relative au projet intitulé « Gardon le Local » ?

acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que par une délibération en date du 4 décembre 2023, le bureau communautaire a autorisé la candidature de la Communauté de communes du Pont du Gard à l'Appels à Projets national 2023-2024 du Programme national pour l'alimentation (PNA) intitulé « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat ». Pour rappel, cet appel à projets visait à accompagner les projets des collectivités qui s'inscrivent dans les nouvelles orientations de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, et s'articulait autour de 2 volets :

- Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
- Volet 2 : développement de projets structurants nationaux, interrégionaux ou régionaux.

Le projet porté par la Communauté de communes dans le cadre de cette candidature s'intitule « Gardon le Local ». Ce projet, qui s'appuie sur un diagnostic du territoire intercommunal, a vocation à améliorer la résilience alimentaire et agricole de ce dernier, et répond aux objectifs suivants : mieux produire et mieux manger. Il cherche ainsi à pérenniser le réseau agricole et alimentaire local, et à l'alimenter par une nouvelle dynamique durable de rencontres et d'échanges.

Les actions envisagées dans ce cadre s'articulent autour de 5 axes :

- Axe 1 : Améliorer l'alimentation en restauration collective
- Axe 2 : Favoriser les circuits courts et l'achat local des particuliers
- Axe 3 : Alimentation solidaire
- Axe 4 : Production alimentaire locale et durable
- Axe 5 : Favoriser la coopération, la création de liens et le partage d'informations

L'ensemble de la démarche est animé et coordonné par une chargée de mission recrutée par la collectivité en septembre 2022.

Le projet de candidature à l'Appels à Projets a été retenu. Ainsi, la collectivité bénéficie de subventions versées par l'Etat pour la mise en œuvre du projet « Gardon le Local ». Les modalités de la participation financière de l'Etat, ainsi que les engagements réciproques des parties dans ce cadre, sont fixées par la convention jointe à la présente délibération.

L'Etat alloue à la collectivité une somme de 100 000,00 € au taux maximal de 70%. Cette participation sera versée comme suit :

- Un premier versement de 30 000 € à la signature de la présente convention par le représentant de l'administration, représentant 30 % de la subvention ;
- Le cas échéant : un deuxième versement courant 2025 de 20 000 € (vingt mille euros) représentant 20 % de la subvention, sur présentation par le porteur de projet et après acceptation par l'administration, d'un rapport technique d'exécution intermédiaire et d'un rapport financier d'exécution intermédiaire, établis à la date de la demande de paiement. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet ;
- Le cas échéant : un troisième versement courant 2026 de 20 000 € (vingt mille euros) représentant 20 % de la subvention, sur présentation par le porteur de projet et après acceptation par l'administration, d'un rapport technique d'exécution intermédiaire et d'un rapport financier d'exécution intermédiaire, établis à la date de la demande de paiement. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet ;
- Le solde sera versé à l'issue de la réalisation du projet, sur présentation par le porteur de projet à l'administration et après acceptation par l'administration d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final d'exécution financier faisant le point sur l'ensemble des travaux et dépenses réalisés par le porteur de projet dans le cadre de la présente convention. Ces deux rapports sont certifiés exacts par le représentant ou le comptable du porteur de projet. L'administration peut demander toute information complémentaire qu'elle jugera utile afin d'apprécier les actions réalisées. Ces deux rapports devront être transmis au plus tard dans les 6 mois suivant l'échéance de la convention.

Il est donc proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à sa signature.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au projet « Gardon le Local » ;
- **DECIDE** d'inscrire la recette au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou au site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 16 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	12	12

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
10 septembre 2024

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /.

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

ABSENTS ou EXCUSES : Louis DONNET, Thierry ASTIER, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DREAL POUR LA REALISATION
D'UNE MISSION PAYSAGISTE SUR LES BERGES DU GARDON SITUÉES A COLLIAS**

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la DREAL pour la réalisation d'une mission de paysagiste sur les berges du Gardon situées à Collias
--

Rapporteur : Numa NOEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la DREAL pour la réalisation d'une mission de paysagiste sur les berges du Gardon.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière de la DREAL Occitanie pour la réalisation d'une mission de paysagiste sur les berges du Gardon situées à Collias. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la DREAL Occitanie comme suit :

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le
et publication,
du
ou notification,
du

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Réalisation d'une mission de paysagiste sur les berges du Gardon situées à Collias	30 000,00 €	DREAL Occitanie	20 000,00 €
		Autre organisme extérieur (SMGG)	5 000,00 €
		Autofinancement	5 000,00 €
Total	30 000,00 €	Total	30 000,00 €

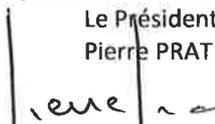
Le bureau communautaire après en avoir délibéré à la majorité :
(**Abstention** : Elisabeth VIOLA)

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la DREAL Occitanie pour le financement de la réalisation d'une mission de paysagiste sur les berges du Gardon situées à Collias, à hauteur de 20 000,00 €.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.